

COMPTE RENDU du 21/01/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un,

le vingt et un, à dix-neuf heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers représentés :	16
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ZURRO Alexandra
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : M. BRIGNOLI Thierry, Mme ZURRO Alexandra.

Pouvoirs : Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude ; M. CHAMARAC Grégory à Mme AMBOLLET Christine ; M. BEAUCREUX Alexandre à Mme LANGBAIN Gaëlle.

Secrétaire : Mme MOKRANI Sabrina

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19 et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen des points à l'ordre du jour.

OBJET : COMPETENCE DE L'INTERCOMMUNALITE – VOIRIE - demande de travaux – Allée Schumann

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à unanimité :

-SOUHAITE réaliser des travaux dans l'Allée Schumann.

-DECLARE que l'Avant-Projet Sommaire fait ressortir un montant prévisionnel des travaux de 160 642 € HT (192 770.40 € TTC) dont 117 754.09 € HT (141 304.90 € TTC) à la charge de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx et 42 887.91 € HT (51 465.50 € TTC) à la charge de la commune.

-SOLLICITE la communauté de communes pour inscrire ces travaux au programme d'investissement de voirie 2021-2022.

-SOLLICITE la Communauté de Communes pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

OBJET : OUVRAGE D'ART - PASSERELLE SNCF – REFECTION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 – 2022 et demande de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : réfection de la passerelle d'un montant prévisionnel de 214 594.80 € TTC, 178 829 € HT.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :



		Montants éligibles	Montants sol	
		Travaux	en %	en €
DETR 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	178 829 €	40%	71 531.6
DSIL 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	178 829 €	20%	35 765.8
CD51	Amendes de Police	178 829 €	20%	35 765.8
Solde commune		178 829 €	20%	35 765.8

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés
- Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – remplacement de chaudières – demande de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : remplacement de la chaudière du bâtiment « Jean-Moulin » pour un montant de 21 920 € HT, 26 304 € TTC et remplacement de la chaudière du bâtiment principal de la mairie pour un montant de 54 830 € HT, 65 796 € TTC soit un total de 76 750 € HT, 92 100 € TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles HT	Montants sollicités HT		
		Travaux	En %	En €	% Opération
DETR 2021	Rénovation énergétique des bâtiments (remplacement de deux chaudières dans les bâtiments communaux)	76 750	40 %	30 700	40.00 %
DSIL 2021		76 750	40 %	30 700	40.00 %
Solde commune		76 750	20 %	15 350	20.00 %

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès du partenaire concerné l'Etat (DETR-DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.

OBJET : RENOVATION DES BATIMENTS – travaux d'embellissement de la mairie – demande de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : rénovation du bâtiment mairie pour un montant de 12 674.55 € HT, 15 209.46 € TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles HT	Montants sollicités HT		
		Travaux	En %	En €	% Opération
Conseil régional	Travaux d'embellissement de la mairie	12 674.55	40 %	5 069.82	40.00 %
Solde commune		12 674.55	60 %	7 604.73	60.00 %

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès du Conseil Régional.

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – changement des portes d'entrée de la mairie – demande de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : changement des portes d'entrée du bâtiment de la mairie pour un montant de 30 435.46 € HT, 32 109.41 € TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles HT	Montants sollicités HT		
		Travaux	En %	En €	% Opération
DETR 2021	Rénovation énergétique des bâtiments (changement des trois portes d'entrée)	30 435.46	40 %	12 174,18	40.00%
DSIL 2021		30 435.46	40 %	12 174.18	40.00 %
Solde commune		30 435.46	20 %	6 087.09	20 %

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés
- l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – création d'un poste d'adjoint technique polyvalent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2021.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – remplacement du responsable des services

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE

Art.1 : Un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/35 (à temps complet) est créé à compter du 1er juillet 2021.

Art.2 : L'emploi de responsable des services techniques relève des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 (Contrat à durée déterminée - vacance d'un emploi - de la loi du 26 janvier 1984).

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'être responsable des services techniques

Art. 5 : L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme (bac professionnel technique ou d'un diplôme universitaire de technologie -DUT) et devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 à 3 ans dans le domaine technique (bâtiment, voirie, espaces verts, sécurité, mécanique, électricité).

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 360 et l'indice brut 597.

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements (annule et remplace la délibération n° 12/10 en date du 31/01/2012)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération du 31/01/2012 qu'il faut actualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à unanimité :

-DECIDE : d'adopter :

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et contractuel de droit privé) bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°6

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
SNCF CAMPUS CAMPRA 4 RUE ANDRE CAMPRA CS 20012 93312 LA PLAINE SAINT DENIS	11.24	au 2016 : 11.24	Relances effectuées restées sans suite Aucune autre poursuite à l'encontre d'un débiteur public vu la somme inférieure à mise en demeure et saisie. Aucun espoir de recouvrement
MME BILLOT CHRISTINE 54 LES PERVENCHES 51340 PARGNY SUR SAULX	32.04	Eau 2019	Relances effectuées restées sans suite. Dossier déposé auprès de la banque de France. Dossier de surendettement clôturé par une décision d'effacement des dettes. Aucun espoir de recouvrement.
M LAVANDIER FREDERIC 1315 ROUTE DE MARCHANDISE 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	45.14	Eau 2017 : 22.49 Eau 2018 : 22.65	Relances effectuées restées sans suite. Poursuite infructueuse par voie d'huissier Aucune autre poursuite ne peut être engagée vu la somme. Aucun espoir de recouvrement.
M CHIBOUB MOHAMED 14 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE 51340 PARGNY SUR SAULX	79.20	Eau 2018 : 29.76 Eau 2019 : 49.44	Relances effectuées restées sans suite. Poursuites infructueuses. Poursuite par voie de phase comminatoire par huissier engagée mais infructueuses. Aucun espoir de recouvrement.
Mme SIDER OURDIA PAR ETUDE MAITRE RENOUD 51250 SERMAIZE LES BAINS	22.75	Eau 2018 : 11.25 Eau 2019 : 11.50	Relances effectuées restées sans suite. Suite au décès dossier transmis au notaire. Aucun fonds disponible dans ce dossier. Aucun espoir de recouvrement.

M PLATEAU LUDOVIC MME SCHONI FALONE LES PASSEREAUX APPT 8 51340 PARGNY SUR SAULX	106.83	Eau 2010 : 43.91 Eau 2011 : 62.92	Relances effectuées restées sans suite. Dossier très ancien. Aucune saisie ne peut être engagée dans ce dossier. Aucun espoir de recouvrement.
M FRATTINI ALEXANDRE 10 RUE LEON LEROY 51340 PARGNY SUR SAULX	59.38	Eau 2011 : 59.38	Relances effectuées restées sans suite. Dossier très ancien. Aucune saisie ne peut être engagée dans ce dossier. Aucun espoir de recouvrement.
M GARCIA DIDIER 46 RUE DES PERVENCHES 51340 PARGNY SUR SAULX	35.84	Eau 2016 : 16.25 Eau 2017 : 19.59	Relances effectuées restées sans suite. Poursuites infructueuses. Poursuite par voie de phase comminatoire par huissier engagée mais infructueuse. Aucun espoir de recouvrement.
MME REICHART MARINE 11 CITE DES FAUVETTES 51340 PARGNY SUR SAULX	98.04	Eau 2016 : 98.04	Personne décédée en 2017, aucun dossier de succession permettant le paiement de cette facture. Dossier sans espoir de recouvrement.
M KRYZWANSKI SYLVAIN 1 AVENUE DU BOIS DU ROI 51340 PARGNY SUR SAULX	14.66	Eau 2019 : 14.66	Relances effectuées restées sans suite. Poursuites infructueuses. Aucune autre poursuite ne peut être engagée vu la somme. Montant inférieur à toute procédure. Aucun espoir de recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote 4 « contre » et 9 « pour » :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

Le maire
Jean-Claude CABART



Le Maire,
J-CI. CABART

